

/BOOMERANG

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION 2025.

Hébergement et maintenance.

Chapitre I - Généralités

Article 1 - Introduction

Les Conditions Générales d'Utilisation (ci-après désignées "CGU") s'appliquent sans restriction ni réserve à l'ensemble des services proposés par Boomerang Marketing SA (ci-après désignée "/boomerang") et ce, à toute personne physique ou morale (ci-après désignée "client").

Le client reconnaît avoir pris connaissance des CGU préalablement à sa commande. En conséquence, le fait pour le client de souscrire à l'un des services proposés par /boomerang implique l'acceptation pleine et entière des CGU.

/boomerang se réserve le droit de mettre à jour et de modifier les CGU à tout moment. Ces mises à jour sont applicables à tous les clients de /boomerang. Les CGU peuvent être consultées en tout temps sur le site www.boomerang.ch.

Article 2 - Partenariat

Grâce à un partenariat avec Infomaniak Network SA (ci-après désignée "Infomaniak") à Genève, /boomerang offre un service d'hébergement (web et mail) sur des serveurs sécurisés, maintenus et surveillés 24 heures sur 24 avec des sauvegardes journalières des fichiers et des bases de données, avec un historique des versions sur une semaine.

Article 3 - Obligations et responsabilités de /boomerang

/boomerang s'engage à apporter tout le soin et toute la diligence nécessaire à la fourniture et au maintien d'un service de qualité conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art. En raison de la haute technicité du service, /boomerang ne saurait être soumise à ce titre qu'à une obligation de moyen.

/boomerang met à disposition de son client un service d'assistance technique non surtaxé joignable par téléphone ou courrier électronique.

Une assistance technique n'est apportée qu'aux personnes préalablement enregistrées en tant que clients ou mentionnées comme contacts techniques

autorisés. Les renseignements techniques communiqués le sont sur la foi des indications et des demandes formulées par le client et ne peuvent pas engager la responsabilité de /boomerang en cas de dommage subi par le client.

/boomerang ne rembourse aucun frais lié aux communications avec son service d'assistance technique.

Article 4 - Obligations et responsabilités du client

Il est prohibé de pratiquer une activité illégale par le biais de /boomerang.

Le client s'engage à respecter la législation sur les droits d'auteur, les droits des tiers, les droits de la personnalité, les droits de propriété intellectuelle tels que droits d'auteur, licences, droits sur les brevets ou sur les marques et à s'acquitter des éventuels droits de diffusion.

En conséquence, /boomerang ne saurait être tenue pour responsable du contenu des informations transmises, diffusées ou collectées, de leur exploitation et de leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers, notamment fichiers d'adresses et ce, à quelque titre que ce soit. /boomerang ne peut que mettre en garde le client sur les conséquences juridiques qui pourraient découler d'activités illicites sur le service et dégager toute responsabilité solidaire sur l'utilisation des données mises à la disposition des internautes par le client. Il en est de même si le client pratique volontairement ou involontairement le spamming ou toute activité d'intrusion ou de tentative d'intrusion à partir du service (à titre non exhaustif: scan de ports, sniffing, spoofing, etc.) de manière avérée. Dans ces hypothèses, /boomerang se réserve le droit de résilier immédiatement et de plein droit le contrat, sans préjudice du droit à tous dommages et intérêts auxquels /boomerang pourrait prétendre.

Article 5 - Force majeure

La force majeure se définit comme un événement imprévisible et/ou inévitable et indépendant de la volonté de /boomerang

La responsabilité de /boomerang ne sera pas engagée si l'exécution du contrat, ou de toutes

obligations incombant à /boomerang au titre des CGU, est empêchée, limitée ou dérangée du fait d'incendie, explosion, défaillance des réseaux de transmission, effondrement des installations, épidémie, tremblement de terre, inondation, panne d'électricité, guerre, embargo, loi, injonction, demande ou exigence de tout gouvernement, grève, boycott, retrait d'autorisation de l'opérateur de télécommunication, ou autre circonstance hors du contrôle raisonnable de /boomerang et d'Infomaniak ("cas de force majeure").

/boomerang, sous réserve d'une prompte notification au client, devra être dispensée de l'exécution de ses obligations dans la limite de cet empêchement, limitation ou dérangement, et le client sera de la même manière dispensé de l'exécution de ses obligations dans la mesure où les obligations de cette partie sont relatives à l'exécution ainsi empêchée, limitée ou dérangée, sous réserve que la partie ainsi affectée fasse ses meilleurs efforts pour éviter ou pallier de telles causes d'inexécution et que les deux parties procèdent avec promptitude dès lors que de telles causes auront cessé ou été supprimées.

La partie affectée par un cas de force majeure devra tenir l'autre partie régulièrement informée des pronostics de suppression ou de rétablissement de ce cas de force majeure.

Si les effets d'un cas de force majeure devaient avoir une durée supérieure à 30 jours, à compter de la notification du cas de force majeure à l'autre partie, le contrat pourra être résilié de plein droit à la demande de l'une ou l'autre partie, sans droit à une indemnité de part et d'autre.

Article 6 : Durée du contrat et validité du contrat

Le contrat d'hébergement est conclu pour une durée minimum de 12 mois, renouvelable tacitement d'année en année sauf résiliation écrite par voie recommandée ou par fax avec préavis de deux mois pour une échéance.

L'envoi du contrat à /boomerang, par courrier postal ou par fax, signifie l'acceptation de celui-ci ainsi que l'acceptation pleine et entière des présentes CGU.

Article 7 : Résiliations

Une résiliation anticipée de la part du client est possible en tout temps, moyennant un courrier, un fax ou un email. Cette résiliation n'entraîne aucun remboursement.

Une résiliation du présent contrat implique la résiliation de l'ensemble des prestations d'hébergement (web, mail et domaine) auprès de /boomerang.

Une résiliation anticipée de la part de /boomerang est possible lorsqu'une des clauses de ce contrat n'est pas ou plus respectée, et ceci sans préavis, sans dédommagement, sans récupération de données par le client ou autre arrangement spécifique.

Article 8 : Services externes

Afin de fournir un maximum de facilités à ses clients, /boomerang recourt à différents services externes comme la réservation de noms de domaine, la commande de certificats SSL, l'intégration de services Google, etc.

Les prix et conditions d'utilisation de ces services ne sont pas fixés par /boomerang et peuvent faire l'objet de changement.

/boomerang se réserve le droit de répercuter sur ses clients les variations de coûts de ces services.

Article 9 - For juridique et droit applicable

Le client s'engage à respecter les lois suisses et internationales en vigueur durant toute la durée de vie du contrat.

De plus, /boomerang s'efforcera de respecter les jugements des autorités des pays membres de l'OCDE.

Tout litige en rapport avec le présent contrat, sa conclusion, son exécution ou sa résiliation est soumis au droit suisse, le for exclusif étant à Sierre sous réserve d'un recours au Tribunal Fédéral à Lausanne.

Chapitre II – Hébergement Web**Article 1 - Description du service**

Dans le cadre de la fourniture du service, /boomerang met à la disposition du client un espace d'hébergement au sein des datacenters d'Infomaniak disposant d'un réseau privé et sécurisé.

Le trafic mensuel est illimité en entrée et en sortie. Le débit de la bande passante garantie est de 100 Mbit/s.

Article 2 - Facturation

Le coût annuel de la prestation d'hébergement Web est de CHF 400.- (10 comptes mails compris).

A défaut de l'entier paiement du prix du renouvellement fixé dans le tarif, /boomerang ne pourra effectuer le renouvellement demandé par le client. /boomerang procédera à la suspension de l'hébergement Web 39 jours après la date anniversaire du contrat et le supprimera au bout de 35 jours supplémentaires (site + sauvegardes). Aucune récupération ne sera possible une fois le service supprimé.

/boomerang se réserve le droit de demander au client de verser un dépôt de garantie couvrant ses consommations dès lors que /boomerang l'estime nécessaire eu égard à l'utilisation du service.

Le client peut décider à tout moment et sans condition de désactiver la reconduction tacite du contrat. Aucun remboursement ou crédit ne sera octroyé pour les mois partiellement utilisés ou pour les mois inutilisés.

Article 3 - Obligations et responsabilités**de /boomerang**

/boomerang s'engage à:

- Collaborer au plus près avec Infomaniak afin de maintenir en état de fonctionnement l'infrastructure.
- Intervenir dans les meilleurs délais en cas d'incident non consécutif à une mauvaise utilisation du service par le client.

La responsabilité de /boomerang ne pourra être recherchée en cas de:

- Faute, négligence, omission ou défaillance du client, non-respect des conseils donnés
- Faute, négligence ou omission d'un tiers sur laquelle /boomerang n'a aucun pouvoir de contrôle
- Force majeure, événement ou incident indépendant de la volonté de /boomerang (cf. chapitre I, article 5 des CGU)
- Arrêt du service pour toutes causes visées au chapitre II, article 4 des CGU.
- Mauvaise utilisation des services par le client
- Destruction partielle ou totale des informations transmises ou stockées à la suite d'erreurs imputables directement ou indirectement au client
- Non-respect total ou partiel d'une obligation et/ou défaillance des opérateurs des réseaux de transport vers le monde Internet et en particulier des fournisseurs d'accès.

/boomerang et Infomaniak se réservent le droit d'interrompre ses services au client:

- Afin de procéder à une intervention technique afin d'en améliorer le fonctionnement
- Si le service du client constitue un danger pour le maintien de la sécurité de l'infrastructure de /boomerang et d'Infomaniak (piratage de l'Hébergement Web, détection d'une faille dans la sécurité du système, utilisation anormale des ressources, etc.).

/boomerang informera alors le client, dans un délai raisonnable et dans la mesure du possible, de la nature et de la durée de l'intervention, afin que le client prenne ses dispositions. Selon le cas, la connexion ne sera rétablie que lorsque les interventions de correction auront été effectuées par le client.

/boomerang ne donne aucune garantie liée aux conséquences de l'utilisation du service par le client.

Article 4 - Obligations et responsabilités du client

Le client s'engage à:

- Utiliser le service, et notamment les ressources réseau qui lui sont allouées, en bonne intelligence
- Mettre et à tenir à jour ses scripts, applications (CMS, forums et autres) ainsi que leurs dépendances (dans le cas contraire, ces outils, officiels ou issus de développement personnel, peuvent présenter des failles de sécurité et mettre en péril la sécurité des infrastructures via des usages détournés. En cas de problèmes dus à l'utilisation d'une version antérieure à la version la plus actuelle ou comportant une faille ou à la non-installation de mise à jour, /boomerang ne pourra être tenue pour responsable.)
- Disposer du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à la conclusion et à l'exécution des obligations prévues dans les CGU.

Article 5 - Sauvegarde des données

Le contenu de l'hébergement Web est sauvegardé préventivement une fois par jour sur des serveurs répartis entre plusieurs datacenters. Sept sauvegardes successives sont conservées et peuvent être restaurées sur demande.

/boomerang et Infomaniak se réservent la possibilité d'interrompre le service pour procéder à une intervention technique afin d'en améliorer le fonctionnement. /boomerang informera alors le client dans un délai raisonnable et dans la mesure du possible, en l'informant de la nature et de la durée de l'intervention, afin que le client prenne ses dispositions. Il appartient alors au client d'être vigilant sur sa sauvegarde suivante.

Le client reconnaît que l'ensemble des données sauvegardées sera effacé par /boomerang suite au non-renouvellement du contrat ou lors d'une résiliation anticipée. Le client prendra soin de procéder au rapatriement de toutes ses données avant la date d'expiration du contrat.

Article 6 - Politique de confidentialité

Mis à part l'accès public à travers Internet et avec l'aide d'un navigateur usuel, et les éventuels accès via FTP à la discrétion des clients de /boomerang et sous leur responsabilité, seuls les administrateurs systèmes et l'équipe de support de boomerang et d'Infomaniak ont un accès technique à ces données afin de garantir le bon fonctionnement des serveurs et d'apporter tous les conseils et l'assistance dont le client pourrait avoir besoin.

Des copies de sauvegarde de tout ce qui est hébergé sont effectuées, pour des raisons évidentes de pérennité des informations. Toutes les sauvegardes des données client sont détruites après 7 jours (cf. chapitre ||, article 5 des CGU).

En cas de suspicion d'intrusion dans un traitement de données présent sur les installations de /boomerang et d'Infomaniak, ces derniers se réservent le droit d'accéder aux informations du client et éventuellement de stopper immédiatement son compte ou son service.

Aux termes de ce contrat, quel qu'en soit le motif, /boomerang s'engage à retirer et détruire les fichiers relatifs au site du client et présents sur son infrastructure.

Chapitre III - Hébergement Mail

Article 1 - Généralités

La messagerie n'est pas soumise à un quota d'espace disque et il n'y a pas de taille limite pour les messages électroniques. Toute utilisation abusive pourra entraîner une résiliation anticipée.

Les dossiers "Messages effacés" (ou "Corbeille", "Poubelle" ...) et "Spam" (visibles par Webmail ou en IMAP) sont épurés automatiquement après 15 jours.

Chaque adresse électronique définie doit être consultée au moins une fois tous les 12 mois (POP, IMAP, Webmail) pour ne pas être détruite.

Article 2 - Facturation

Le coût annuel de la prestation d'hébergement Mail est inclus dans le coût annuel de la prestation d'hébergement Web (CHF 400.-) pour 10 comptes mails. Chaque lot de 10 comptes mails supplémentaires est facturé au tarif de CHF 100.-/an.

A défaut de l'entier paiement du prix du renouvellement fixé dans le tarif, /boomerang ne pourra effectuer le renouvellement demandé par le client. /boomerang procédera à la suspension de l'hébergement Mail 39 jours après la date anniversaire du contrat et le supprimera au bout de 35 jours supplémentaires (mail + sauvegardes). Aucune récupération ne sera possible une fois le service supprimé.

Le client peut décider à tout moment et sans

condition de désactiver la reconduction tacite du contrat. Aucun remboursement ou crédit ne sera octroyé pour les mois partiellement utilisés ou pour les mois inutilisés.

Article 3 - Lutte contre l'envoi de spam

Il est prohibé d'envoyer en masse des courriers électroniques :

- A des personnes qui n'en ont pas fait la demande
- A des listes d'adresses email constituées, achetées, louées sur Internet ou par n'importe quel autre moyen
- Sur un thème différent que celui proposé lors de la constitution de la liste d'abonnés
- Qui génèrent un taux de rejet important (bounces, adresses email inexistantes, etc.)

Ceci est également valable lorsque le client utilise un prestataire/service externe pour l'envoi de courriers électroniques mentionnant un nom de domaine hébergé par /boomerang.

Infomaniak met en place un système de mesures techniques destiné à lutter contre les envois de messages électroniques frauduleux ainsi que la pratique du SPAM émis depuis ses infrastructures. Cette opération est effectuée de manière régulière et totalement automatique.

Dans l'hypothèse d'envoi de messages électroniques identifiés comme spam ou frauduleux depuis le compte du client, /boomerang en informe le client et procède à la mise en quarantaine du compte en question.

Les messages électroniques sont ensuite envoyés dès que nous avons l'assurance qu'aucune plainte justifiée ne pourra avoir lieu, ou détruits s'ils étaient involontaires ou si l'expéditeur ne peut prouver que sa liste d'adresses email est conforme.

Tout nouveau message électronique identifié comme SPAM entrainera un nouveau blocage du compte. A compter du troisième blocage, /boomerang se réserve la possibilité de refuser toute nouvelle demande de déblocage et de résilier le service complet.

Article 4 - Outils de mailing

Toute personne inscrite sur une liste utilisée par un outil de mailing doit recevoir avec chaque courrier électronique les informations nécessaires à sa désinscription ou doit pouvoir se désinscrire en tout temps.

Tout envoi de message non sollicité par leurs destinataires (spamming) est strictement interdit. Une plainte pour spam de la part d'un utilisateur entraînera la fermeture du compte.

Le double Opt in est la seule méthode reconnue pour constituer une liste d'adresses valides. Une plainte pour spamming pourra entraîner la résiliation du contrat d'hébergement si l'expéditeur du message ne peut pas fournir la preuve d'inscription électronique de chaque inscrit (date/email/IP).

D'une manière générale, l'utilisation des outils de mailing doit rester dans le contexte de la législation suisse.

Les administrateurs du domaine de l'outil de mailing sont seuls et uniques responsables face à la loi.

Toute plainte justifiée reçue par /boomerang ou par Infomaniak concernant une utilisation abusive d'un outil de mailing pourra entraîner la suppression de la liste en cause.

Article 5 - Sauvegarde des données

Infomaniak sauvegarde préventivement le contenu des boîtes de messagerie une fois par jour sur des serveurs répartis entre plusieurs datacenters. Sept sauvegardes successives sont conservées et peuvent être restaurées sur demande. /boomerang et Infomaniak se réservent la possibilité d'interrompre le service pour procéder à

une intervention technique afin d'en améliorer le fonctionnement. /boomerang informera alors le client dans un délai raisonnable et dans la mesure du possible, en l'informant de la nature et de la durée de l'intervention, afin que le client prenne ses dispositions. Il appartient alors au client d'être vigilant sur sa sauvegarde suivante.

Le client reconnaît que toutes les données sauvegardées seront effacées par /boomerang suite au non-renouvellement du contrat ou lors d'une résiliation anticipée. Le client prendra soin de procéder au rapatriement de toutes ses données avant la date d'expiration du contrat.

Article 6 - Politique de confidentialité

La messagerie est considérée comme strictement confidentielle dans son intégralité. Seule la combinaison de deux informations (un identifiant sous la forme d'une adresse email ainsi qu'un mot de passe) permet au client d'accéder au service. Le client est entièrement responsable de la conservation et de l'utilisation de son identifiant et de son mot de passe. Il doit prendre toutes les mesures pour empêcher une utilisation non autorisée ou frauduleuse de sa messagerie. A cet effet, il doit modifier régulièrement son mot de passe sans jamais le divulguer.

En tant qu'administrateur de l'hébergement mail, /boomerang dispose de l'accès initial à la messagerie et de la possibilité de réinitialiser le mot de passe. Il est recommandé au client de choisir un mot de passe d'au moins 8 caractères avec un mélange de lettres, de chiffres et de symboles et de le changer périodiquement via le webmail.

L'accès par /boomerang à la messagerie d'un client ne s'effectue qu'à sa demande explicite. Dans ce cas, le collaborateur de /boomerang est tenu au secret professionnel selon les conditions générales d'engagement.

Infomaniak dispose d'une interface de supervision de la messagerie lui permettant d'obtenir, en tout temps et librement, la taille d'une boîte aux lettres

(en nombre de messages électroniques et en espace occupé) ainsi que le nom des dossiers présents et le nombre de messages électroniques contenus dans chaque dossier. Aucune information concernant le contenu des messages électroniques (taille individuelle, expéditeurs, destinataires, sujets, contenus, dates) n'est visible, aussi cette interface lui est librement accessible pour faciliter son travail de soutien envers ses clients. L'accès à cet outil est fortement sécurisé et contrôlé.

Chapitre IV - Noms de domaines

Article 1 - Généralités

Un registre est l'organisation qui gère les noms de domaines pour une extension précise (.ch, com, .org, ...) et qui en connaît les disponibilités et les réservations actuelles.

Les noms de domaines encore disponibles sont vendus par l'intermédiaire de registraires de noms de domaines, société ou association gérant la réservation de noms de domaines.

Les registres et registraires de noms de domaines ont leurs propres conditions d'utilisation auxquelles /boomerang est soumis.

Article 2 - Enregistrement d'un nom de domaine, renouvellement et transfert

/boomerang ne sert que d'intermédiaire entre le client et l'administration en charge de l'extension concernée. Elle n'a aucune influence sur la méthode d'allocation d'un nom de domaine.

/boomerang ne pourra être tenue responsable de la non-attribution du nom de domaine ou des délais occasionnés si le client a demandé à /boomerang de l'enregistrer ou de le transférer.

Le client s'assure que le nom de domaine et l'usage qui en est fait n'interfère pas avec les droits d'un tiers et n'enfreint aucune législation. Dans le cas contraire, /boomerang n'a aucune obligation de garantir la continuité de l'existence du nom de domaine réservé.

Le client est seul responsable des éléments fournis (coordonnées, nom de domaine désiré, etc.) à /boomerang lors de la commande d'un nom de domaine, de leur exactitude et de leur pérennité. Une erreur dans le nom du domaine inscrit lors de la commande ne donne droit à aucun remboursement ou contrepartie.

Lors de l'enregistrement ou du transfert d'un nom de domaine, le client donne à /boomerang les pouvoirs pour appliquer en son nom les modifications requises (modifications DNS, coordonnées Whois, etc.).

Le propriétaire d'un nom de domaine autorise /boomerang et Infomaniak à approuver un changement de propriétaire en son nom.

Article 3 - Facturation

Le coût annuel d'un nom de domaine « .ch » est de CHF 20.-. Pour les autres extensions, le prix peut varier selon les tarifs des registres.

Les noms de domaine sont facturés pour chaque année civile avec l'hébergement Web.

Le client peut résilier son abonnement avant le terme mais n'entraîne aucun remboursement. Les noms de domaines ne sont pas remboursés. Une fois acheté, le nom de domaine est géré pendant au moins une année par /boomerang.

Un domaine non-renouvelé dans les temps peut passer en période de rédemption. Les noms de domaine restent sous ce statut pendant une période de temps fixée et gérée par le registre ou registraire concerné, avant leur suppression définitive des bases de données de ce dernier. Le client peut sortir son domaine de rédemption, les tarifs liés à cette prestation dépendent de l'extension du domaine.

/boomerang ne prend en charge aucuns frais liés au nom de domaine de ses clients.

Le droit de rétractation ne s'applique pas au dépôt de noms de domaines.

Article 4 - Politique concernant les différends

Le client accepte que le registre ou registraire concerné puisse être sommé de verrouiller, annuler ou transférer un nom de domaine à un tiers.

Le client accepte de clarifier et régler tout différend selon les conditions de résolution des différends du registre ou registraire concerné par le nom de domaine dont il est question.

Le client s'engage à ne pas transférer le nom de domaine à un tiers lors d'une procédure de règlement d'un différend ou lorsqu'un différend doit être porté devant une cour de justice.

Article 5 - Politique de confidentialité

/boomerang informe le client que les données de ce dernier sont traitées et stockées dans le processus de dépôt et de gestion des noms de domaines. Elle ne revend en aucun cas les informations obtenues et les traite avec toute la confidentialité qu'on peut exiger d'elle, à l'exception du service "Whois" qui impose la publication des données relatives au propriétaire du nom de domaine dans des bases de données spécialisées.

Chapitre V – Maintenance corrective**Article 1 - Description du service**

Un site internet nécessite un entretien régulier. /boomerang effectue des tests et des adaptations périodiques afin de garantir que toutes les fonctionnalités restent opérationnelles en lien notamment avec les évolutions des navigateurs internet.

Cette maintenance corrective ne comprend pas les interventions graphiques ou techniques faites de manière ponctuelle à la demande du client ou les mises à jour de sécurité les plus importantes. Ces dernières interventions sont effectuées soit dans le cadre d'un contrat de maintenance souscrit de manière facultative par le client, soit facturée en régie en fin d'année sur la base d'un décompte.

Article 2 - Facturation

Le coût annuel de la prestation de maintenance corrective est de CHF 300.-. Ce montant s'ajoute aux prix des hébergements web, mails et des noms de domaines mentionnés ci-dessus.

Chapitre VI – Certificats SSL**Article 1 - Description du service**

/boomerang propose le service de Certificat SSL uniquement dans le cas où le Client dispose d'un Nom de Domaine géré par /boomerang.

Le Client autorise /boomerang et Infomaniak à agir en tant qu'intermédiaire auprès de l'Autorité de Certification choisie. En utilisant ce service, le Client s'engage à lire et à accepter les accords de souscription avec l'Autorité de Certification choisie.

L'Autorité de Certification procédera au processus de validation du Certificat SSL demandé par le Client. Ce dernier pourra être contacté par l'Autorité de Certification.

Le Certificat SSL est valable pour la durée convenue 1 an, sauf si le Certificat SSL est retiré dans l'intervalle.

Le Client reconnaît que le Certificat SSL est lié au Nom de Domaine principal qu'il a choisi. En ce sens, il n'est pas transférable d'un Nom de Domaine à un autre.

Le Client est conscient du fait que les autorités de certification avec lesquelles /boomerang et Infomaniak collabore peuvent prendre la décision unilatérale finale afin de procéder à l'octroi, à l'ajustement ou au retrait de Certificats et déclare qu'il comprend et accepte ce fait. /boomerang s'efforcera d'assister et d'informer le Client aussi solidement que possible pendant le processus d'octroi, d'ajustement ou de retrait de Certificats.

Après l'émission, l'Autorité de Certification accorde au Client une licence révocable, non exclusive et non transférable pour utiliser le Certificat SSL émis

sur le serveur hébergeant le(s) nom(s) de domaine répertorié(s) dans le Certificat.

Article 2 - Facturation

Le coût annuel d'un Certificats SSL est de :

- Compris dans l'hébergement web pour un certificat Let's Encrypt
- CHF 50.00 pour un certificat Standard
- CHF 100.00 pour un certificat Multidomaine
- CHF 150.00 pour un certificat WildCard

Les Certificats SSL sont facturés pour chaque année civile avec l'hébergement Web.

Le client peut décider à tout moment et sans condition de résilier le service. Aucun remboursement ou crédit ne sera octroyé pour les mois partiellement utilisés ou pour les mois inutilisés.

/boomerang peut augmenter les frais au début de chaque période de renouvellement afin de refléter la hausse correspondante de l'indice des prix de détail.

/boomerang tient à rappeler que son rôle est celui d'intermédiaire auprès de l'Autorité de Certification. Ainsi, si lors du processus de vérification aux conditions d'éligibilité d'un Certificat SSL, l'Autorité de Certification refuse de délivrer le Certificat SSL, /boomerang n'est aucunement responsable. Les montants avancés par /boomerang au titre du service de Certificat SSL souscrit sont due par le Client et ce y compris si le Client a fourni des coordonnées ou des informations incorrectes lors de la commande du service.

Article 3 - Obligations et responsabilités de /boomerang

/boomerang s'engage à s'acquitter de toutes les tâches qui lui incombent avec toute l'attention requise et avec le degré de compétence requis. Il ne répond que d'une obligation de moyens.

Les obligations de /boomerang se bornent à un rôle d'intermédiaire entre le Client, Infomaniak et le

prestataire fournissant le Certificat SSL, à savoir l'Autorité de Certification.

/boomerang peut, à sa seule discrétion et après avoir prévenu le Client au minimum trente jours à l'avance, procéder à la modification ou à la résiliation du service de Certificat SSL dans le cas où l'Autorité de Certification cesse ses opérations ou ne dispose plus du droit de délivrer des Certificats SSL.

/boomerang garantit qu'il sera possible de retirer le Certificat à tout moment. /boomerang ne sera pas responsable des dommages, dans la mesure où le Client savait ou aurait dû savoir que le Certificat doit être retiré et n'en a pas informé immédiatement /boomerang. /boomerang n'est en aucun cas responsable du retrait tardif d'un Certificat.

/boomerang ne peut être tenu responsable des dommages résultant de données incorrectes ou incomplètes dans le Certificat.

Article 4 - Obligations et responsabilités du Client

/boomerang rappelle au Client que celui-ci doit, dans le cadre de la fourniture du service de Certificat SSL, communiquer à /boomerang ses coordonnées exactes et régulièrement mises à jour. Le Client reconnaît que le Certificat SSL est susceptible de faire l'objet d'une annulation par Infomaniak ou par l'Autorité de Certification dans le cas où le Client fournirait des coordonnées et des informations incorrectes.

Le Client s'engage à être le seul responsable de l'espace d'hébergement du site sur lequel est installé le Certificat SSL.

Le Client prendra toutes les mesures nécessaires pour sécuriser, garder secrète et conserver sous sa propre gestion la clé privée, qui fait partie de la paire de clés avec la clé publique du certificat. Le Client prendra également des précautions pour protéger et garder secrètes les ressources avec lesquelles l'accès peut être requis à sa clé privée, telles que les mots de passe et/ou les jetons.

Le Client s'oblige à obtenir toute autorisation, permission ou licence qui lui serait nécessaire pour utiliser le Certificat SSL et le maintenir en vigueur.

Le Client suivra les instructions de l'Autorité de Certification relatives à une clé privée volée dans les plus brefs délais et au moins une heure après la notification.

Le Client cessera immédiatement d'utiliser la clé privée qui fait partie de la paire de clés avec la clé publique du Certificat SSL demandé si le Certificat SSL est retiré à la suite d'une utilisation abusive ou du vol de la clé privée.

Le Client cessera immédiatement d'utiliser le Certificat SSL et la clé privée qui l'accompagne et demandera à /boomerang de retirer le Certificat SSL concerné si :

- les informations contenues dans le Certificat SSL sont incorrectes (ou devenues incorrectes)
- en cas de soupçon de mauvaise utilisation ou de vol de la clé privée qui fait partie de la paire de clés avec la clé publique dans le Certificat SSL demandé.

Le Client inspecte les données du Certificat SSL pour en vérifier l'exactitude.

Le Client ne devra pas utiliser le Certificat SSL souscrit pour transmettre (aussi bien par l'envoi de courriels que par un téléchargement qui utilise toute forme de protocole de communication), recevoir (aussi bien en sollicitant un courriel que par un téléchargement qui utilise toute forme de protocole de communication), divulguer, afficher ou utiliser de toute autre façon des informations qui seraient illégales, ou qui ne respecterait pas une des présentes CGU ou les conditions d'utilisation de l'Autorité de Certification ainsi que toutes les lois et réglementations applicables.

Le Client installera le(s) certificat(s) uniquement sur ses serveurs ayant des accès indiqués dans Certificat.

Article 5 - Durée et expiration du service

Pour les certificats payants, /boomerang s'efforce d'avertir le Client en temps utile, avant la fin de l'échéance du service. Cependant, il incombe au Client de respecter les délais impartis. Un Certificat SSL révoqué ne pourra pas être renouvelé.

Les certificats délivrés par Let's Encrypt sont valables 90 jours et renouvelés automatiquement avant leur échéance par /boomerang et Infomaniak.

Seul le titulaire du Certificat SSL est autorisé à solliciter la révocation de ce dernier à tout moment, y compris avant son expiration. Dans un tel cas, le Client doit immédiatement cesser d'utiliser son Certificat SSL. /boomerang ne procédera à aucun remboursement et ne pourra pas être tenu responsable pour les pertes et préjudices causés lors de la période de temps entre la demande de révocation faite par le Client et la mise en œuvre de la révocation.

Un Certificat SSL peut être résilié sur le champ par /boomerang ou Infomaniak si une infraction est constatée aux présentes CGU, sans mise en demeure et sans intervention judiciaire, par notification écrite avec effet immédiat.

Une résiliation par le Client, par /boomerang ou par Infomaniak n'entraînera aucun droit au remboursement ou crédit. Si /boomerang ou Infomaniak ont subi des dommages en raison de la résiliation ou en raison des circonstances ayant entraîné la résiliation, ces dommages peuvent être exigibles auprès du Client. Tous les montants impayés par le Client resteront dus en totalité et seront immédiatement exigibles.

Article 6 - Modification du contrat

Afin de prendre en compte notamment toute évolution légale ou technique, jurisprudentielle, ou règle établie par l'Autorité de Certification, les présentes CGU sont susceptibles d'être modifiés en tout temps.

Article 7 - Limitation de la responsabilité

Le Client accepte également qu'en aucun cas ni/boomerang, ni Infomaniak ne soient tenu pour responsable envers le Client pour toute perte encourue par ce dernier du fait de l'utilisation du certificat SSL en dehors du champ d'utilisation tel qu'il est spécifié dans les présentes CGU.

Le Client reconnaît que /boomerang et Infomaniak ne seront pas tenus pour responsable envers le Client pour toute perte, y compris les dommages indirects, accidentels, spécifiques ou consécutifs, encourus par chaque partie en raison de la perte,

le vol, la divulgation non autorisée, d'une manipulation non autorisée, d'une altération, d'une privation de jouissance ou de toute autre compromission concernant les clés privées utilisées par le Client.

Conditions générales d'utilisation de /boomerang du 01.03.2022